Envoyé en préfecture le 12/03/2025

Reçu en préfecture le 12/03/2025

Publié le 12/03/2025

ID: 022-200067981-20250311-DELBU2025\_03\_15-DE





# **CONVENTION PARTENARIALE ET FINANCIERE**

## ACCOMPAGNEMENT DE L'AGGOMERATION AU PROJET DE REVITALISATION DES COMMUNES

Entre

**Guingamp-Paimpol Agglomération**, dont le siège est établi 11 rue de la Trinité, 22200 Guingamp, représentée par Monsieur Vincent LE MEAUX, son Président, dûment habilité à cet effet par délibération du Bureau communautaire du XXXXX

Εt

La Commune de BELLE-ISLE-EN-TERRE, 4 rue Crec'h Ugen, 22810 BELLE-ISLE-EN-TERRE.

Téléphone: 02 96 43 30 38

N°SIRET: 212 200 059 00013

Représentée par Monsieur François LE MARREC, Maire de BELLE-ISLE-EN-TERRE, autorisé par

délibération en date du XXXX

Envoyé en préfecture le 12/03/2025

Reçu en préfecture le 12/03/2025

Publié le

12/03/2025

ID: 022-200067981-20250311-DELBU2025\_03\_15-DE

# **ENTRE LES PARTIES DESIGNEES CI-APRES ET SOUSSIGNEES**

#### **Préambule**

Avec la création de la Mission Revitalisation en juillet 2021, l'Agglomération a confirmé sa volonté de soutenir les projets de revitalisation portés par les 57 communes du territoire.

Suite au vote du budget le 26 mars 2024, la répartition des financements destinés à subventionner des études est de 40 000 € HT prévu par l'Agglomération.

En février 2024, l'Agglomération a lancé un recensement des projets de revitalisation auprès des 52 communes du territoire (hors PVD et Villages d'Avenir) : 15 communes ont répondu.

Suite à l'avis du Bureau Communautaire du 28 mai 2024, l'Agglomération a retenu la commune de BELLE-ISLE-EN-TERRE pour être accompagnée en 2024-2025. La présente convention a pour objet d'en déterminer les modalités.

#### IL EST CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES:

### Article 1 : Objet de la convention

La convention a pour objet de définir les modalités d'accompagnement de l'Agglomération pour la commune de Saint-Servais afin de l'aider dans la mise en œuvre de son projet de revitalisation :

La commune de BELLE-ISLE-EN-TERRE, à l'origine de la commande, a candidaté au dispositif d'accompagnement en ingénierie aux communes proposé par l'Agglomération pour l'édition 2024-2025.

La commune souhaite être accompagnée par les services de l'Agglomération pour avoir davantage d'ingénierie sur le projet d'aménagement d'un lotissement communal à vocation d'habitat. Pour cela, l'Agglomération a retenu le dossier présenté par la commune pour l'accompagner en ingénierie par les services de l'EPCI. L'objectif est d'accompagner la commune sur :

- La réalisation d'une étude de faisabilité de l'extension du lotissement assortie de plusieurs scenarii (questionner les conditions y compris financière),
- La qualification d'un nouveau périmètre pour l'extension de son lotissement à vocation d'habitat et préparer la demande de modification de l'OAP en vue d'une révision du PLUI,

Ce projet prend en considération diverses dimensions de l'aménagement : habitat, accessibilité, qualité de vie, optimisation du foncier.

Plusieurs enjeux sont identifiés :

- Optimisation foncière pour un projet en extension de l'enveloppe urbaine,
- Programmation du lotissement et orientations des lots,
- Coût financier du déficit d'opération absorbable par la commune.

La Mission Revitalisation de l'Agglomération propose à la commune de BELLE-ISLE-EN-TERRE :

- De bien préciser les intentions politiques et programmatiques (extension du lotissement et modification de l'OAP correspondante).
- Sur la base de ce cadrage de la commande politique, prendre attache de l'ADAC pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour l'extension du lotissement et étudier la possibilité de modification d'OAP qui en résulterait.

Accompagnement : L'Agglomération proposera un agent coordinateur qui mettra en relation les services de l'Agglomération et les partenaires.

Publié le 12/03/2025

#### ID: 022-200067981-20250311-DELBU2025\_03\_15-DE Calendrier prévisionnel de l'accompagnement de la commune de BELLE-ISLE-EN-TERRE:

ETAPES	Périodes	Service Pilote / services associés
Prise de contact	Octobre 2024	Service Habitat et Renouvellement Urbain
Mise en relation ADAC pour devis	Janvier 2025	Service Habitat et Renouvellement Urbain
Rédaction de la présente note d'intention et de la convention	Décembre 2024 à Janvier 2025	Service Habitat et Renouvellement Urbain
Décision en instances de la convention	Mars 2025	Bureau Communautaire et Conseil Municipal
Réalisation de l'étude par l'ADAC et accompagnement à le prise de décision sur l'opportunité d'extension	Mars à Avril 2025	Service Habitat et Renouvellement Urbain Service Planification
Si décision d'extension du lotissement, formalisation de la demande de modification du périmètre de l'OAP	Avril 2025	Service Habitat et Renouvellement Urbain Service Planification

#### Article 2 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 18 mois, à compter de sa date de signature. Elle pourra être prolongée selon les besoins en cas d'accord des deux parties, suite à l'avis du comité ad'hoc.

## Article 3 : Critères d'éligibilité

Il est rappelé les critères d'éligibilité à ce dispositif auxquels les communes devront répondre au plus d'entre eux :



Article 4 : Engagement de la commune

La commune de BELLE-ISLE-EN-TERRE s'engage à :

Envoyé en préfecture le 12/03/2025 Reçu en préfecture le 12/03/2025

Publié le

ID: 022-200067981-20250311-DELBU2025\_03\_15-DE

- Respecter les critères définis dans l'appel à candidatures de l'Agglomération auxquels le dossier de candidature répond :
  - Revitalisation: requalification de l'espace public qualitatif
  - o Transition : intégration des enjeux de transitions écologique et environnementale
  - Réglementaire : adéquation avec le PLUi
- Associer la Vice-Présidente en charge de la revitalisation et la Mission Revitalisation à l'ensemble des étapes stratégiques de définition et mise en œuvre du projet de revitalisation à minima toute la durée de la présente convention,
- Capitaliser et d'échanger sur son retour d'expérience avec les autres Communes du Territoire sur demande de ces dernières ou de la Mission Revitalisation,
- Solliciter, dans la mesure du possible et avec l'aide de l'Agglomération, l'ensemble des partenaires financiers potentiels pour financer ladite consultation.

#### Article 5 : Engagement de l'Agglomération

L'Agglomération s'engage à accompagner la commune sur les volets suivants :

- L'ingénierie de projet : par un accompagnement sur les volets stratégiques, méthodologique et technique qui doit faciliter le montage du projet en phase pré-opérationnelle,
- Le développement de partenariats : par un accompagnement dans la recherche de financements ou autres acteurs de projet,
- L'échanges d'expériences et de mise en réseau
- La mobilisation des services de l'Agglomération : selon les besoins du projet
- Un appui financier précisé ci-après.

## Article 6 : Montant de la participation et conditions de versement

Sans objet

# Article 7: Modification de la convention

Les parties peuvent convenir d'une modification des dispositions pratiques de la présente convention par avenant.

## Article 8 : Règlement des litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 12/03/2025 Reçu en préfecture le 12/03/2025

Publié le

# La présente convention prend effet à la date de sa signature par les par lips 022-200067981-20250311-DELBU2025\_03\_15-DE

A Guingamp, le XX/XX/2025

Pour le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération et par délégation la Vice-Présidente à la revitalisation des centralités, à l'habitat et au logement, Élisabeth PUILLANDRE

Le Maire de la Commune de BELLE-ISLE-EN-TERRE, François LE MARREC

Annexe 1 : Descriptif de l'étude ou cahier des charges.

Annexe 2 : RIB de la commune

Annexe 3 : Une copie de la délibération du Conseil municipal approuvant la présente convention.